

Volet B

Copie qui sera publiée aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe



14064328

Tribunal de Commerce de Tournai
déposé au greffe le

07 MARS 2014

POCHART Julie
Greffier ass. au Greffe

N° d'entreprise : 0474.377.807
Dénomination

(en entier) : **JEAN-PHILIPPE POCHART, AVOCAT**

Forme juridique : SOCIETE CIVILE A FORME DE SOCIETE PRIVEE A RESPONSABILITE LIMITEE

Siège : Rue Childéric, 47 à 7500 TOURNAI

Objet de l'acte : **AUGMENTATION DE CAPITAL**

Il résulte d'un acte reçu le 6 mars 2014, par Maître Albert LOIX, Notaire associé de résidence à Tournai, en cours d'enregistrement, que l'associé unique agissant en lieu et place de l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société civile à forme de société privée à responsabilité limitée dénommée «JEAN-PHILIPPE POCHART, AVOCAT», ayant son siège social à 7500 Tournai, Rue Childéric, 47, Immatriculée auprès de la Banque Carrefour des Entreprises sous le numéro 0474.377.807, a pris les décisions suivantes :

1°) Rapports préalables

a) Rapport dressé par Monsieur Jean-Antoine (dit John) LEBRUN, Réviseur d'Entreprises, représentant la Société Civile à forme de Société Coopérative à Responsabilité Limitée « AVISOR » ayant son siège à 7520 Tournai (Ramegnies-Chin), Chaussée de Tournai, 54 désigné par le gérant, conformément à l'article 313 paragraphe 1er du Code des Sociétés, lequel conclut en les termes suivants :

« VI. CONCLUSION RELATIVE AUX APPORTS EN NATURE

L'apport en nature en augmentation de capital de la SC SPRL JEAN PHILIPPE POCHART AVOCAT, Rue Childéric, 47 à 7500 Tournai, consiste en l'apport de créances que les associés détiennent vis-à-vis de la société, destiné à porter le capital de 24.800,00 € à 509.900,00 €.

L'évaluation des biens apportés ainsi que la détermination du nombre de parts sociales à émettre en contrepartie de l'apport relèvent de la responsabilité de l'organe de gestion de la société bénéficiaire de l'apport.

Les vérifications auxquelles nous avons procédé conformément aux dispositions de l'article 313 du Code des Sociétés et aux normes de l'Institut des Reviseurs d'Entreprises applicables en matière d'augmentation de capital par apport en nature nous permettent d'attester que :

- La description de l'apport en nature que les apporteurs se proposent de faire à la SC SPRL JEAN PHILIPPE POCHART AVOCAT répond à des conditions normales de clarté et de précision ;
- Les modes d'évaluation de l'apport en nature arrêtés par les parties sont justifiés par les principes d'économie d'entreprise et conduisent à des valeurs nettes d'apport qui correspondent au moins au nombre et au pair comptable des parts sociales à émettre en contrepartie de sorte que l'apport en nature n'est pas surévalué ;
- La rémunération de l'apport en nature consiste en l'attribution de 2.156 parts sociales représentant une augmentation de capital à concurrence de 485.100,00 €.

Nous croyons enfin utile de rappeler que notre mission ne consiste pas à nous prononcer sur le caractère légitime et équitable de l'opération.

Fait à Ramegnies-Chin, le 27 février 2014.

SCCRL AVISOR, Réviseur d'Entreprises

Représentée par

Jean-Antoine (dit John) LEBRUN

Réviseur d'Entreprises.»

b) Rapport du gérant dressé en application de l'article 313, paragraphe 1er du Code des Sociétés ne s'écartant pas des conclusions du rapport du réviseur.

2°) Augmentation de capital

a) Décision d'augmenter le capital à concurrence de 485.100,00 € pour le porter de 24.800,00 € à 509.900,00 € par voie d'apport par Monsieur Jean-Philippe POCHART, associé unique, d'une créance détenue à charge de la présente société d'un montant de 485.100,00 € à titre de dividende, dans le cadre des dispositions de la loi programme du vingt-huit juin deux mil treize. Cet apport étant rémunéré par la création corrélative de 2.156 parts sociales nouvelles, sans désignation de valeur nominale, identiques aux parts sociales existantes attribuées entièrement libérées à l'apporteur.

b) Réalisation de l'apport

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 20/03/2014 - Annexes du Moniteur belge

Réserve
au
Moniteur
belge

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 20/03/2014 - Annexes du Moniteur belge

Volet B - Suite

- c) Constatation de la réalisation de l'augmentation de capital, lequel est effectivement porté à 509.900,00 € et représenté par 2.404 parts sociales, sans désignation de valeur nominale, identiques et entièrement libérées
- 3° Modification des statuts en conséquence des décisions prises.
- 4° Pouvoirs conférés au gérant en vue d'exécution des décisions prises.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME

Albert LOIX
Notaire associé

Mentionner sur la dernière page du Volet B : Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers
Au verso : Nom et signature